

REGLEMENT

Printemps des mômes 2020 Organisation d'un concours de visuel pour la campagne de communication

Préambule

La ville de Nice organise un concours de visuel dans le but de définir une partie de l'identité visuelle et graphique de l'édition du Printemps des Mômes en 2020.

Le visuel gagnant sera utilisé pour tous les supports de communication de l'édition 2020, tels que les affiches, flyers, site Internet de la Ville, communication dans la presse, habillage publicitaire etc.

Le gagnant bénéficiera d'une grande visibilité grâce à la diffusion de son œuvre.
Ce concours est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement.

Il se déroulera du 1^{er} juillet 2019 au 15 novembre 2019.

Article 1

Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique de tout âge résidant en France.

Les mineurs doivent être autorisés à participer par leur représentant légal, signataire de la fiche d'inscription et du présent règlement.

Est exclue au présent concours toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

La participation au concours se fait par voie postale ou par courriel.

Le nombre de créations par auteur est limité à deux.

Un seul visuel sera déclaré gagnant.

Article 2

Caractéristiques du projet d'affiche

Les propositions graphiques au format papier devront être fournies à la taille A3 (29,7 cm x 42 cm).

Les visuels peuvent également être transmis au format PDF qualité optimale et fichiers natifs en .AI ou .PSD et ils devront respecter les contraintes suivantes :

- résolution de 300 dpi
- formats 120 cm x 176 cm et 320 cm x 240 cm

L'auteur accepte que, pour des raisons techniques, la direction de la communication de la ville de Nice exploite l'œuvre réalisée en l'adaptant et la déclinant dans d'autres formats. Il accepte que ces adaptations puissent apporter de légères modifications à la proposition graphique soumise.

Il est précisé que certains de ces supports peuvent ne pas être systématiquement utilisés.

Plusieurs techniques possibles sont autorisées pour réaliser ce visuel : peinture, dessin et publication assistée par ordinateur.

Le visuel devra comporter un espace libre pour permettre à la direction de la communication de la Ville de placer le lettrage relatif à la promotion de la manifestation.

Un espace devra être réservé au bas du visuel pour le logo de la ville de Nice. Celui-ci sera placé par la direction de la communication de la ville de Nice.

L'auteur donne l'autorisation d'utiliser le visuel sur tous les supports de communication que la Ville souhaitera intégrer à son plan de communication.

Article 3

Droits d'auteur

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

La ville de Nice ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur du visuel proposé par le candidat.

Le gagnant cède à titre gratuit ses droits d'exploitation pour une durée de deux ans à compter de la date de clôture du festival du Printemps des Mômes 2020.

La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de l'événement ou des événements associés.

Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la ville de Nice à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

Le gagnant accepte que son identité soit publiée, que son nom ou le pseudo de son choix soit cité sur le site Internet de la ville de Nice, dans la presse et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), et sur les autres supports de communication.

Le nom du gagnant figurera systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.

Article 4

Dossier d'inscription

Le dossier de candidature devra être composé de :

- l'œuvre, en support papier ou numérique,
- du présent règlement avec la mention « lu et approuvé », daté et signé,
- de la fiche d'inscription du candidat, dont le modèle est joint en annexe (également téléchargeable sur le site internet www.nice.fr).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible d'adresser un courriel à l'adresse suivante : printempsdesmomes@ville-nice.fr

Article 5

Modalités d'envoi

Pour participer, dans le cas d'un envoi en support papier, le candidat transmettra son dossier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE NICE
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
CONCOURS PRINTEMPS DES MÔMES
5, rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4

Le courrier devra parvenir au plus tard le 15 novembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas d'une candidature par voie numérique, le participant enverra sa création au format JPEG ou PSD (HD) avant le 15 novembre 2019, à l'adresse électronique suivante :
printempsdesmomes@ville-nice.fr

La taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 10Mo.

L'envoi peut se faire via « We Transfer » ou tout autre outil de transfert.

Le courriel devra également être accompagné de l'ensemble des pièces énumérées à l'article 4.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de la ville de Nice.

Article 6

Modalités de sélection

Le visuel gagnant sera désigné par un jury qui se réunira avant le 31 décembre 2019.

Le jury sera composé de :

- le Maire ou son représentant,
- du Directeur du service de la communication de la ville de Nice ou son représentant,
- du Directeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ou son représentant,
- de la DGA Proximité/Collecte/Propreté et Population ou son représentant,
- du Directeur de l'animation et de la vie associative ou son représentant.

Les critères de sélection sont :

- la cohérence du visuel avec le thème « Il était une fois... » au travers de l'Art vivant (comme par exemple le théâtre, les marionnettes, les comtes pour enfants, le cirque, la musique, la danse, etc), ce critère est pondéré à 0,25.
- la qualité artistique, ce critère est pondéré à 0,35.
- le style qui devra être compatible avec un évènement qui s'adresse principalement à des enfants de moins de 12 ans, ce critère est pondéré à 0,40.

Le gagnant sera informé par courrier.

Les visuels en support papier qui n'ont pas été retenus ne seront pas retournés.

Article 7

Clause particulière

La ville de Nice se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans formalité particulière ni indemnité.

Elle s'autorise également le droit d'organiser une exposition des œuvres ayant été soumises à l'appréciation du jury, un calendrier qui lui est propre. La participation à ladite exposition ne contredit pas les dispositions du présent concours concernant notamment les droits d'auteur.

Article 8

Litiges

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.

J'accepte toutes les dispositions du présent règlement.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »